

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 16 février 2021

### **Garantie jeunes : assouplissement des conditions d'entrée dans le dispositif et augmentation des crédits des missions locales**

**Elisabeth Borne, ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion a réuni ce lundi les membres de l'Union nationale des Missions Locales (UNML) et les représentants des 440 missions locales en visioconférence pour leur confirmer l'augmentation des crédits alloués aux organismes en 2021 afin d'accompagner le déploiement des 200 000 Garantie jeunes prévues dans le plan « 1 jeune, 1 solution ». Elle leur a également annoncé l'assouplissement des conditions d'entrée en Garantie jeunes et des modalités de mise en œuvre par les conseillers des missions locales.**

En 2020, plus de 600 000 jeunes ont rejoint un parcours d'insertion vers l'emploi du plan « 1 jeune, 1 solution ». En 2021, le Gouvernement prévoit près d'1 million de solutions d'insertion aux jeunes les plus éloignés de l'emploi, parmi lesquelles 200 000 places en Garantie jeunes, doublant ainsi le nombre d'entrées disponibles pour les jeunes.

Pour atteindre ces objectifs, les missions locales seront dotées de crédits d'une ampleur inédite. 140 millions d'euros supplémentaires leur seront ainsi alloués en 2021, pour un budget total de 495 millions d'euros. 455 millions d'euros seront versés dès le mois de février, afin de permettre aux missions locales de déployer rapidement l'ensemble des dispositifs et de recruter le personnel nécessaire à cet effet. Par ailleurs, conformément à la demande des missions locales et compte tenu de la crise sanitaire, les indicateurs de performance relatifs à 2020 ne seront pas pris en compte dans le versement des moyens de fonctionnement pour 2021.

Pour faciliter le déploiement des 200 000 places en Garantie jeunes, Elisabeth Borne a également annoncé des évolutions liées aux conditions d'entrée et aux modalités de mise en œuvre de ces parcours.

Ces assouplissements porteront sur les critères de non-imposition, de ressources et de durée des parcours. Ainsi :

- Un jeune n'aura plus nécessairement besoin de se déclarer fiscalement autonome pour bénéficier de la Garantie jeunes. Le conseiller de la mission locale pourra, à titre exceptionnel, attester lui-même de sa situation de précarité et de rupture vis-à-vis de sa famille.

- Le plafond de ressources pourra également être évalué sur les trois ou les six derniers mois, selon l'appréciation la plus favorable pour chaque jeune, permettant ainsi de prendre en compte des parcours plus variés, avant l'entrée en accompagnement.
- Enfin, la durée de ce parcours sera désormais modulable, en fonction de la situation de chaque jeune, et pourra aller de 9 à 18 mois, afin de s'adapter au plus près des besoins d'accompagnement.

En outre, la Garantie jeunes sera désormais ouverte aux jeunes en situation de handicap, jusqu'à l'âge de 30 ans.

La ministre a également rappelé que, sur le modèle de la Garantie jeunes, le principe d'une rémunération associée à un parcours vers l'emploi a été étendu aux jeunes accompagnés par Pôle emploi et l'Association pour l'emploi des cadres (APEC) ainsi qu'aux jeunes engagés dans un parcours d'accompagnement pour entrer en formation, comme les prépa-apprentissage. L'ensemble de ces jeunes peuvent désormais bénéficier d'un accompagnement vers l'emploi et d'une rémunération pouvant aller jusqu'à 500 euros par mois, en fonction de leurs besoins.

Il s'agit d'une première étape vers une « Garantie jeunes Universelle ». Pour en définir les contours, une équipe projet sera installée d'ici la fin du mois de février. En lien, notamment avec les missions locales, elle sera chargée de travailler à une nouvelle logique d'accompagnement des jeunes vers l'emploi, en prenant en considération les conclusions du rapport du Conseil d'orientation des politiques de jeunesse (COJ), sous la présidence d'Antoine DULIN, président de la Commission insertion du COJ.

*« Depuis le début de la crise, les missions locales jouent un rôle essentiel pour accompagner les jeunes les plus en difficulté vers l'emploi. Leur rôle est déterminant dans le déploiement du plan « 1 jeune, 1 solution » dans l'ensemble des territoires, au plus près des besoins des jeunes. Les moyens et solutions mis en place par l'État sont inédits. Aussi, pour accélérer leur mise en œuvre et permettre à un maximum de jeunes de pouvoir bénéficier de ces dispositifs d'insertion, j'ai souhaité que les moyens dont disposent les missions locales soient augmentés et que les conditions d'entrée en Garantie jeunes soient assouplies. Par ailleurs, les travaux concernant la création de la « Garantie jeunes Universelle » que nous appelons de nos vœux débiteront dans les prochains jours. A travers ce nouveau dispositif, nous voulons garantir à chaque jeune un droit à l'accompagnement inconditionnel jusqu'à ce qu'il accède à un emploi durable, en lui donnant les moyens de s'en sortir dans l'immédiat, mais aussi dans la durée, en leur permettant de se former, d'accéder à l'emploi. C'est un enjeu majeur en termes d'égalité des chances »* déclare **Elisabeth Borne, ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion.**

**Contact presse :**

**Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion**

**Cabinet d'Elisabeth Borne**

Tél : 01 49 55 32 21

Mél : [sec.presse.travail@cab.travail.gouv.fr](mailto:sec.presse.travail@cab.travail.gouv.fr)

127, rue de Grenelle

75007 PARIS

Conformément à la loi informatique et libertés du 06/01/1978 (art.27) et au Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement UE 2016/679) ou « RGPD », vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant. Vous pouvez exercer vos droits en adressant un e-mail à l'adresse [DDC-RGPD-CAB@ddc.social.gouv.fr](mailto:DDC-RGPD-CAB@ddc.social.gouv.fr).